

---

**CERTIFICAT DE LA SECRETAIRE SUBSTITUT DE L'ARRONDISSEMENT**  
**SUITE A LA DECISION RENDUE PAR LE COMITE D'ETUDE**  
**DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEMOLITION**  
**IMMEUBLE VISE : 1222, AVENUE VAN H ORNE**

---

Je, soussignée, Guerda Philistin, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont, certifie :

- que, conformément à l'article 29 du *Règlement régissant la démolition d'immeuble (AO-109)*, toute personne peut interjeter appel d'une décision du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition;
- que le Secrétariat d'arrondissement n'a reçu aucune demande d'appel de la décision écrite du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition aux termes du délai de 30 jours suivant la décision dudit comité rendue le 24 mai 2023 relativement à la démolition complète de l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne.

MONTREAL, LE 27 JUIN 2023

LA SECRETAIRE SUBSTITUT DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

*Guerda Philistin*  
GUERDA PHILISTIN